



femmes protestantes

Cotisations annuelle

Le comité central propose à l'assemblée les cotisations suivantes pour 2025

Membre individuel sFr. 75.- (inchangé)

Membre collectif sFr. 300.- (unifié)

Une uniformisation de la cotisation annuelle pour les membres collectifs a souvent été évoquée. Jusqu'à présent, le montant calculé sur la base du nombre de membres était généralement imprécis et entraînait un travail administratif considérable. L'uniformisation permet de supprimer cette charge, tant pour les membres que pour l'association faitière.

